# COMPTE-RENDU

Réunion de comité technique du projet territoire Boutonne

Mardi 19 septembre 2017 – 9h30 – St Jean d'Angély

*Etaient présents :*

| Nom | Structure | Nom | structure |
|---|---|---|---|
| Frédéric EMARD | SYMBO | Marie Claude GAUTHIER | Chambre d'agriculture 79 |
| Nathalie DESWARTVAEGHER | SYMBO | Kristell PICHODOU | Conseil Départemental 17 |
| Harold RETHORET | SYMBO / SAGE Boutonne | Elodie HUGUES | Conseil Départemental 17 |
| Marion ALVAREZ | SYMBO | Karine BONACINA | DDTM 17 |
| Bruno LEMENAGER | Agence de l'eau Adour Garonne | Sonia BENNEVAUD | DDTM 17 |
| Manuella BROUSSEY | Agence de l'eau Adour Garonne | David IBARBOURE | DDT79 |
| Erick BROUSSARD | Agence Française pour la Biodiversité | Yannick OLIVIER | DREAL |
| Jean Michel BOUCARD | AIB2 | Patrick BARNET | DREAL |
| Jean Philippe MORIN | AIB2 | Jean Yves MOIZANT | OUGC |
| Eric DERIBET | AIB2 | Jean Louis DEMARCQ | Poitou-Charentes Nature |
| Julien CHENIN | ASA Boutonne | Florent STAUDT | SIBA |
| Valentin POMMIER | Chambre d'agriculture 17 | Fabien POUSSIN | SYRES 17 |
| Jean-Luc AUDE | Chambre d'agriculture 79 | | |

**Excusés :** Mickaël COUTANTIN, Pascal VOIX (SMBB), Soizic PAUTRET (CD79), Pierre ETCHESSAHAR (DRAAF), Pascal BITEAU (CORAB) et Jean-Claude PEIGNE (FD pêche 79)

## I. AVANCEMENT GLOBAL DES ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

Il s'agit de faire un point d'avancement sur le programme d'actions du projet de territoire après un an de mise en application. Les indicateurs de suivi ne sont pas tous disponibles à ce jour mais le bilan en fin d'année sera plus précis et devra permettre de faire le lien entre les différentes actions (notamment incitation à poursuivre d'autres actions).

### AXE 2 et 3 Changements de pratiques et amélioration de l'efficience de l'eau

**FICHE ACTION 4 Diagnostic et suivi individuel d'exploitation**

**Les diagnostics d'exploitation** ont démarré seulement sur le territoire Re'sources de la Boutonne amont : 1 diagnostic a été réalisé et a abouti à la contractualisation d'une MAE Irrig04.

Sur le territoire hors Re'sources, ce sont les Chambres d'Agriculture qui réaliseront les diagnostics et qui seront garantes de la réalisation des objectifs. Les diagnostics vont démarrer en priorité chez les 9 exploitants qui ont sollicité la Chambre d'Agriculture sur ce sujet suite à l'envoi du questionnaire. L'outil pour réaliser les diagnostics ayant fait l'objet d'un consensus et la réorganisation en interne au niveau des Chambres

d'agriculture ayant eu lieu, des recrutements ont été lancés dans les 2 départements pour démarrer les diagnostics début octobre.

L'intérêt de démarrer au plus vite ces actions est majeur car l'accompagnement des irrigants face aux baisses parfois très significative de la disponibilité en eau ou de l'allocation de volumes (PAR) constitue une vraie rupture dans les conduites de cultures actuelles. L'Agence de l'Eau rappelle que cette action doit également faire évoluer les pratiques vers une amélioration de la qualité de l'eau.

**FICHE ACTION 5 Formation en gestion de l'eau**

**Une formation** de maîtrise de l'irrigation en grandes cultures réparties sur 5 demi-journées environ a eu lieu entre février et septembre de cette année. Suite à l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des irrigants du bassin, 9 exploitants de tous âges (les 2 départements confondus) ont souhaité participé à la réalisation de profils de sols sur leurs parcelles. La formation est un peu contraignante dans le sens où elle oblige les agriculteurs à être disponible à plusieurs dates mais elle est pertinente car elle relève presque du conseil individuel sur la connaissance de leur sol par rapport au développement de la plante. Des demandes de formation sur le diagnostic du matériel ont été faites par ailleurs.

Les formations sont financées à travers les cotisations des agriculteurs sur le plan de formation (VIVEA). La profession agricole explique que cette formation relève plus d'une remise à niveau car, pour un irrigant, la connaissance de la RU du sol est acquise pour la plupart car elle est essentielle pour déterminer le départ du tour d'eau notamment. Le but n'est donc pas de rallier tout le monde à la formation. En 2002/2003, l'ASA Boutonne avait d'ailleurs organisé, dans le cadre de la mise en place de sondes capacitives, des formations à ce sujet.

**FICHE ACTION 11 Bulletin Irrig'Info**

**Irrig'Boutonne** a été diffusé tout l'été. Il est demandé de mettre l'ensemble des membres du comité technique, destinataire de cette lettre d'info. Il y a eu environ 15 bulletins réalisés pendant l'été. A ceux là, étaient prévus 4 bulletins spéciaux sur des retours d'actions portés dans le cadre du projet de territoire (expérimentation semis sous couverts..).

Constat partagé : La communication des actions du projet de territoire auprès des agriculteurs a été réalisée en partie sur le terrain (contact au travers du projet des réserves) et à travers l'envoi d'un questionnaire aux irrigants du bassin.

**Il est nécessaire d'augmenter la capacité de communication sur le territoire de ces actions, de rendre compte davantage de l'avancement des actions et de valoriser les résultats pour pouvoir adapter la réalité du terrain aux objectifs du projet de territoire.**

**Il est proposé de réaliser un point sur l'avancement du projet de territoire avec l'aide des différents maîtres d'ouvrages en amont des réunions du comité technique afin de recentrer les réunions sur le fond des actions.**

**FICHE ACTION 8 Etude de faisabilité d'un pôle luzerne**

**L'étude de faisabilité du pôle luzerne** portée par Interbio est arrêtée faute de soutien économique sur le projet, qui relève plus d'un pôle recherche et développement.

La coopérative Terre Atlantique, un des partenaires initiaux de l'étude, précise ne pas avoir été associée et que la menée d'un projet filière est compliquée à réaliser quand il s'agit de travailler en partenariat avec la profession biologique (même s'il est vrai par ailleurs que la coopérative travaille en parallèle avec la CORAB sans difficulté).

C'était la seule action sur les filières inscrite au projet de territoire. La question est soulevée à nouveau sur les réelles économies d'eau obtenues par rapport à la plantation de la luzerne. Néanmoins, aujourd'hui se pose la question de savoir s'il faut la remplacer par une autre action à vocation filières. Les coopératives disent travailler constamment sur ces réflexions, et sans prospective sur les débouchés aval et une structuration locale au sens large, le projet territorial devient fragilisé en terme de solutions à proposer pour les acteurs amont (producteurs, exploitations du territoire). La DDTM précise qu'une autre action doit être étudiée en conséquence.

La profession agricole met en avant le fait que l'eau est nécessaire pour apporter de la valeur ajoutée à un territoire. Des nouvelles filières sont en effet testées (sarrazin, luzerne) mais ce n'est pas suffisant pour maintenir l'économie du secteur agricole face à la politique actuelle de gestion de l'eau. Il n'y a pas de solutions qui permettent de satisfaire l'ensemble des irrigants vis-à-vis de la baisse de l'accès à l'eau. La conséquence de cette politique actuelle est une baisse du nombre des exploitations agricoles et une hausse de leur surface agricole (absorption des exploitations agricoles entres elles).

Il est proposé de réorienter le budget prévu sur le pôle luzerne, vers la prospection d'autres filières adaptées au territoire.

**Proposition : Une commission agricole va être programmée d'ici novembre pour travailler sur le sujet des filières économiques en eau et rentables sur le territoire.**

**Un compte rendu en sera fait au comité technique pour évaluer les options possibles sur cette thématique.**

## AXE 4

**Le dossier des réserves de substitution** devait être instruit par la CLE début novembre. Des compléments ont été demandés par les services instructeurs au SYRES ce qui décale la procédure de consultation de 2 mois. Les compléments reposent notamment sur le respect des procédures de sécurité pour la vidange des réserves (sur 8 jours). Le délai de 2 mois pourra être prolongé au besoin mais le SYRES devrait répondre dans les temps. Des compléments cartographiques des espèces présentes en zones Natura 2000 avec les parcelles des réserves de substitution ont également été demandés.

## AXE 5

### Fiche action 19

**Le plan de gestion sur la Trézence** a démarré en début d'année pour la phase état des lieux et diagnostic, toujours en cours. Des ateliers thématiques sont programmés en octobre, la prochaine réunion de restitution d'avancement de l'étude est fixée en février 2018**.**

### Fiche action 22

**La fiche relative à la gestion de parcelles en fonds de vallée de la Boutonne moyenne** est en cours en lien étroit entre le Département 17 service ENS et le SYMBO/SIBA. Un plan de gestion des ENS de la Boutonne est

en phase de rédaction et sera présenté aux partenaires d'ici la fin de l'année. Un lien fort avec l'action 21 sera fait, la zone d'étude étant commune.

**Fiche action 28**

Concernant **les diagnostics de versants et d'hydraulique douce**, une stagiaire a été recrutée par le SYMBO pour travailler sur cette thématique. Cela a permis de recenser les sources bibliographiques, retours d'expériences et méthodologies pour identifier les zones à aménager, les types de travaux mis en œuvre dans d'autres territoires (pour des objectifs érosion des sols, ce qui diffère sensiblement des objectifs locaux de rétention et stockage de ressource en eau, enjeux qualité…). Le travail de stage servira de base de discussion entre groupe technique pour envisager les suites à donner pour les années à venir, sachant qu'une animation spécifique et technique de cette action sera certainement nécessaire.

**Fiche action 30**

**Aménagement de versants et plantation de haies** : la dynamique est plus faible que les années précédentes. Il pourrait être intéressant de faire un communiqué sur ce sujet dans le bulletin Irrig'Boutonne.

## II. RETOUR QUESTIONNAIRE POUR LES IRRIGANTS NON ADHERENTS A DES PROJETS DE RESERVES

### Présentation des données recueillies par l'OUGC Saintonge

Un questionnaire a été envoyé par l'OUGC à l'ensemble des irrigants non adhérents pour expliquer les modalités de gestion de l'eau et le devenir de l'irrigation sur le bassin en lien avec la stratégie d'atteinte du VP décliné dans le dossier d'AUP. Le courrier précisait les conditions d'adhésion aux structures collectives et la fiche de situation détaillait les réductions annuelles de volumes (abaissés à 1000 m3 en 2021) pour chaque irrigant choisissant de ne pas adhérer.

La DDTM rappelle que dans l'arrêté de l'AUP, il est demandé une répartition équitable de l'eau mais qu'il n'y a pas eu de validation de cette stratégie d'atteinte des Vp.

Le tableau suivant classe les retours des 112 questionnaires envoyés en A/R.

| | Nb | % | VA 2016 | VC 2016 | VA 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Adhésion souhaitée | 45 | 40% | 800 000 m3 | 596 286 m3 | 760 000 m3 |
| Réponse à affiner | 4 | 3,5% | | | |
| Adhésion non souhaitée | 42 | 37,5% | 1,14 Mm3 | 717 545 m3 | 1 Mm3 |
| Arrêt d'irrigation souhaité | 2 | 2% | | | |
| Sans réponse | 19 | 17% | | | |
| **Total** | **112** | | **1,94 Mm3** | | **1,76 Mm3** |

Les « sans réponse » sont associés à un refus d'adhérer à une structure collective (précision mentionnée dans la lettre). Les 4 réponses à affiner relève d'un problème de foncier mais les irrigants auraient pour souhait d'adhérer.

Les refus d'adhésion sont aux 2/3 pour des raisons économiques (prix de l'eau trop élevé ou pas de souhait de s'engager dans ces démarches collectives). 2 ou 3 préfèrent se désengager de leur forage ayant d'autres forages sur des bassins limitrophes. 4 pour des raisons de foncier (correspondent aux réponses à affiner) et quelques- uns car ils ont accès à des réserves individuelles existantes ou en projet. A préciser que ces explications de non adhésion proviennent seulement des exploitants ayant répondu.

La baisse des VA entre 2016 et 2017 correspond à l'application des – 5% de baisse de volume à l'ensemble des non adhérents, proposée par l'OUGC en 2017. A cela s'ajoute pour les adhérents ne souhaitant pas adhérer, les volumes de ceux sollicitant un arrêt définitif ou temporaire d'irrigation (2 dans le cadre de l'enquête mais d'autres depuis le début de l'année).

Il n'y a pas d'indication sur les volumes consommés. L'OUGC précise néanmoins que les volumes étant très faibles, on peut considérer que les volumes consommés correspondent à environ 90% des volumes autorisés. La présentation des volumes consommés peut être faite a posteriori de la campagne d'irrigation, année après année, la connaissance des années humides ou sèches permettant de faire la distinction entre des écarts importants entre VA et V consommés, dus à une gestion de crise ou pas.

L'OUGC précise que les données d'enquête sont accessibles et qu'elles ont été transmises au Conseil départemental 17.

**La DDTM demande de rajouter les données sur les volumes consommés à chaque fois car ce sont eux qui traduisent l'effort réel de résorption du déficit quantitatif et l'impact économique de la baisse de volume (même si c'est moins flagrant pour les non adhérents ayant été fortement diminués depuis ces dernières années). L'année 2006 peut être précisée comme référence pour montrer l'évolution depuis la mise en place de la gestion volumétrique et la baisse graduelle des volumes. Les données (tableau de synthèse de répartition des volumes consommés entre les non adhérents) seront transmises par l'OUGC et rajoutées au compte rendu. L'OUGC a transmis les données.**

L'AIB2 indique que le souhait d'adhésion relève plus d'une volonté de sauvegarder son quota que d'adhérer aux projets collectifs de réserve qui sont coûteux. L'âge de l'exploitant est primordial dans le choix opéré.

La DDTM propose de rajouter ces données d'âge et transmettra cette information à l'OUGC.

La profession agricole précise que la nécessité de réaliser les réserves relève plus d'un enjeu de territoire, de maintien et de survie des petites exploitations, et de maintien et de développement d'une valeur ajoutée. Le taux de rentabilité des réserves pour un exploitant est sur plus de 20 ans (pour le financeur, la durée est estimée de 3 à 7 ans). La réalisation de ces réserves est une charge supplémentaire pour l'irrigant et elle ne pourra être supportée qu'avec une mutualisation, un financement et une recherche de filière à valeur ajoutée.

La question du non remplissage des réserves 1 année sur 10 est soulevée par l'AIB2. La DDTM explique que la création des réserves est prévue pour compenser les prélèvements actuels et donc théoriquement les règles de remplissage des réserves sont faites de manière à pouvoir remplir en années normales et non en années sèches. Les règles de remplissage sont étudiées pour limiter l'impact des projets. Le SYRES indique que l'autorisation de stocker 20% en plus du volume d'eau attribué dans les réserves permettrait de bénéficier de l'eau en années sèches. Se pose quand même la question de la rentabilité de la réserve inutilisée 2 fois tous les 10 ans. La profession agricole observe qu'il serait donc intéressant de suivre l'exemple vendéen de 2017 où des dérogations de remplissage ont eu lieu jusqu'au mois de mai ou plus judicieux d'autoriser des remplissages en novembre ou décembre avec des petits débits. Poitou-Charente Nature fait observer que si les règles de remplissage des réserves s'étalent jusqu'à mai, la situation d'étiage sévère ne sera qu'accentuée. L'AIB2

explique qu'il est compliqué de se lancer dans un projet de réserve avec des cultures spécifiques alors que des interdictions de remplissage ou d'irrigation peuvent être données à tout moment. Les techniques d'économie d'irrigation ne pourront se faire que si l'accès à l'eau est sécurisé.

## Orientations pour intégrer les nouvelles demandes d'adhésion (volume 800000 m3)

En ce qui concerne la localisation des non adhérents, on retrouve des petits volumes espacés sur tous les sous bassins.

Les orientations proposées par l'OUGC sont, au vu de la carte :

- **Tout stockage**

L'espacement entre les forages étant important et représentant des volumes faibles, des projets collectifs de stockage spécifiques sont pour la plupart techniquement impossibles. Un certain nombre d'agriculteurs souhaitant adhérer pourrait être regroupé sur 4 ou 5 zones donc un projet de 4 ou 5 réserves collectives d'un volume total de 300 000 m3 pourrait être envisagé.

Il resterait donc à trouver une solution pour les 500 000 m3 restant. Une partie pourrait être regroupée en petites réserves individuelles (soit 130 000 m3) avec des volumes faibles autorisés 2017 allant de 10 à 50 000 m3.

Cette option parait difficilement réalisable d'autant plus qu'elle ne ferait qu'augmenter significativement le prix de l'eau mutualisé, déjà élevé.

- **Ajustement du volume prélevable**

L'OUGC propose qu'un **maximum de 20% du volume prélevable** soit conditionné à la mise en place des règles de gestion propres à l'OUGC et des études à engager pour une meilleure connaissance de la pression de l'irrigation (inscrit dans l'arrêté AUP).

La DREAL indique que suite au rapport commun CGEDD et CGAAER (Evaluation de la mise en œuvre des protocoles Etat - profession agricole conclus en 2011 dans le bassin Adour Garonne), les volumes dérogatoires supplémentaires ont été remis en cause et cette option a été abandonnée et n'est plus envisageable.

- **Ajustement des dates**

Il y a une discordance de date puisque les volumes prélevables sont définis entre le 1er avril et le 30 septembre alors que l'OUGC octroie des volumes entre le 1er avril et le 31 octobre.

La DDTM confirme que la date dans l'arrêté de l'OUGC a été décalée au vu de la prolongation ces dernières années de la sécheresse sur le mois d'octobre (les volumes prélevables ayant été signés en 2011). L'OUGC explique qu'un ajustement du volume prélevable peut donc se faire pour se caler sur les dates identiques. Ceci a en effet été proposé dans d'autres régions d'autant plus que les protocoles d'accord du Sud Ouest devront être révisés en 2018. L'OUGC indique que cette proposition est une réelle opportunité.

L'OUGC rappelle que la région Poitou-Charentes était la seule à mettre en place des volumes prélevables aussi tôt (1er juin pour les autres). Elle mentionne également le fait que les volumes prélevables ont été définis sur des volumes été et que finalement le volume prélevable a été octroyé à compter du 1er avril.

Néanmoins, il est cependant rappelé par l'AEAG que le volume prélevable a été défini au travers d'une étude BRGM. La fourchette basse était de 700 000 m3 et la fourchette haute était de 3,2 Mm3. C'est ce dernier

chiffre qui a été retenu en y additionnant un volume de printemps pour aboutir à un volume prélevable définitif de 3,8 Mm3. L'étude menée par EAUCEA dans le cadre du PGE Charente avait défini un volume prélevable de 2,6 Mm3 pour la Boutonne.

- **Réduction de volumes d'adhérents par l'OUGC**

Cette discussion est à mener mais il ne pourra se faire qu'avec de petits volumes.

- **Volume additionnel de Printemps**

A proposer dans le cadre du Protocole d'accord. Ce volume additionnel existant sur certains bassins, ce pourrait être envisagé sur la Boutonne.

- **Proposition d'un volume attribué de 4,56 Mm3 sans dépasser 3,8 Mm3 en consommation**

Cette option est proposée par l'OUGC car ils connaissent les volumes prélevés à la semaine et constatent un taux de consommation égal à 70 % environ du volume autorisé.

L'OUGC rappelle que le volume autorisé n'est jamais utilisé en totalité. Le SYRES s'interroge sur la manière concrète de mettre en place sur le terrain cette option. L'OUGC explique qu'il s'agit de la même manière de faire qu'actuellement avec la gestion de crise.

La DDTM s'interroge également sur la marge de manœuvre réelle après réalisation des réserves de ce volume non consommé. En effet, la non-consommation des volumes autorisés relève surtout d'une gestion de crise (également d'une non-consommation lors des années humides) et la sécurisation de l'eau au travers des réserves va enclencher une moindre fréquence de déclenchement de crise. Cela induira donc une probabilité plus faible d'avoir un écart type entre le V autorisé et le V consommé.

L'OUGC confirme cette analyse mais remarque qu'aujourd'hui les irrigants connectés à des réserves individuelles ne consomment que très rarement au-delà de 80% du volume autorisé.

La DDTM rappelle que d'après les consignes du ministère et de ce qui est inscrit dans l'AUP, la règle est qu'en 2021 les V autorisés = V prélevables.

## Discussion

Monsieur Barnet de la DREAL propose une piste de réflexion permettant d'apporter une solution à l'intégration des nouveaux adhérents, sans déséquilibrer le projet initial. Il s'agit d'un temps d'adaptation supplémentaire pour les nouveaux volumes à 2027 (puisque l'AUP est établi jusqu'à 2027). La DREAL précise ensuite qu'il n'y a aucune garantie que cette piste soit acceptée par le Préfet de bassin.

La DDTM mentionne que le projet de territoire, le SAGE et l'AUP ont écrit l'atteinte du volume prélevable en 2021 donc remettre en cause cette échéance réglementaire entraînerait une remise en question de tout le projet.

Une question est posée sur les raisons qui ont conduit à la non-adhésion aux projets de réserves. Il y a des raisons économiques, personnelles et une des explications principales est la mise en place du seuil de 20 000 m3. L'OUGC informe que tous les irrigants à l'époque ont été informés des risques encourus du devenir de la répartition de l'accès à l'eau. Cette information a eu lieu au travers d'une assemblée générale de l'ASL.

La DDTM rappelle que le Préfet a considéré que l'information sur le bassin n'étant pas suffisante, il avait précisément émis un avis favorable au projet de territoire sous réserve de la mise en place de ce questionnaire.

La CA79 s'inquiète du retard pris sur la stratégie de gestion de l'eau sur la Boutonne qui retarde d'autant plus la réalisation des réserves et donc la garantie de financement sur la durée.

Suite à ces discussions, il est évoqué que le deuxième scénario permettrait de sauver 20% du volume attribué ou 90% du volume consommé car ce sont de petits volumes. Il est indiqué également que l'étude du raccordement des adhérents non raccordés aux réserves pourrait permettre de libérer du volume. Le SYRES explique que la conséquence d'un nouveau raccordement est bien la diminution de volume utile pour l'exploitant, une modification du dimensionnement des réserves étant exclue. L'OUGC confirme que cela pourra se faire uniquement pour des cas particuliers.

La CD17 avance le principe de mutualisation qui régit le projet des réserves et mentionne la possibilité de diminuer les volumes de tous et même des raccordés pour permettre l'adhésion des nouveaux et leur accès à l'eau stocké.

L'OUGC explique que le volume dimensionné pour les réserves a été évalué à l'époque en occultant le volume consommé de printemps si bien que les exploitants raccordés aux réserves ont déjà engagé une réduction. La règle retenue par les financeurs pour le dimensionnement des réserves est le volume maximum consommé des 15 dernières années, moins 10%, l'année de référence pour la Boutonne étant l'année 2001. Ce volume correspondait globalement au volume autorisé 2006.

La CA79 regrette qu'il soit demandé aujourd'hui à l'OUGC de redimensionner un projet qui englobe une majorité d'adhérents alors qu'en 2006, lors de la mise en place de la gestion volumétrique puis de l'application des volumes prélevables, les irrigants étaient baissés continuellement (pas de plancher seuil de 20 000m3 en 79) et étaient au courant du devenir de l'accès à l'eau. Il peut être imaginé également, pour ne pas retarder l'avancée du dossier, la création de réserves individuelles qui par l'avenir pourrait bénéficier de financements de la nouvelle Région (des taux d'aides existent dans les ex Région Limousin et Aquitaine). Cette solution semble quand même compliquée car les nouveaux adhérents correspondent à de petits volumes et ils n'ont pas orientés leur système d'exploitation vers l'irrigation.

L'OUGC rappelle que l'ASA Boutonne a souhaité mutualiser en intégrant un maximum d'irrigants au projet mais que lors de la transformation de l'ASL en ASA, plusieurs irrigants sont partis pour diverses raisons. Le coût est resté l'élément essentiel de la non-adhésion.

Le SYRES explique qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de travailler sur le redimensionnement de la première tranche des réserves. Par contre, il peut être envisagé qu'au terme de 3 à 4 années d'exploitation des réserves, des volumes puissent être dégagés par les exploitants raccordés du fait d'un travail sur l'efficience de l'eau et sur leur assolement.
Le SYRES explique également que le prix de l'eau vendu à l'ASA Boutonne qui comprend des charges fixes liées aux annuités d'emprunt et des charges variables liées aux frais d'entretien et aux remplissages des réserves sera automatiquement variable selon les années. L'ASA Boutonne aura à charge par la suite de répartir le coût entre raccordés et non raccordés. Une solidarité est prévu d'être mise en place entres eux.

Au vu du questionnaire, l'OUGC indique que la plupart des non adhérents souhaitent conserver leur volume même si les coûts sont élevés.

Ce débat du Comité technique renvoie à un accord des services de l'Etat au préalable et à une présentation et un vote en CLE.

**Un accord des services de l'Etat doit être fait au préalable sur les orientations possibles.**

**Une présentation en CLE du PAR 2018 par l'OUGC est prévue d'ici fin 2017 et la question de l'équité et des orientations possibles de nouvelle répartition pourra être traitée. Le sujet sera donc abordé à cette occasion au sein de la CLE.**

La DDTM précise que l'OUGC a une autorisation unique à l'échelle du bassin mais l'autorisation annuelle individuelle à chaque irrigant est validée et délivrée par le Préfet.
Dans l'AUP, il est écrit une possibilité de moduler les attributions après la validation du PAR dans la limite de 10% à volume constant.
L'acceptation en ASA des nouveaux adhérents ne peut se faire qu'avec une AG sous condition d'un % d'adhésion limité (pas plus de 7%) et avec majorité des 2/3.
L'OUGC mentionne que les cultures particulières (maraichers, arboriculteurs et pépiniéristes) adhérent automatiquement sauf 3 exploitations qui ne le souhaitent pas. La question est à éclairer sur les éleveurs, sachant qu'ils sont mentionnés dans le projet de territoire.

## III. QUESTIONS DIVERSES

Sur la question de l'étude sur l'Infra-Toarcien, le SYMBO explique que selon les dispositions du SAGE, une étude sur l'amélioration de la connaissance des volumes réellement disponibles dans la nappe de l'Infra-Toarcien doit être menée.

Un premier recensement des rapports et des données disponibles a été sollicité en mai auprès des acteurs techniques concernés (faible retour). Le périmètre d'étude et la précision des résultats finalement demandés par les acteurs (profession agricole, syndicat d'eau potable, DDT) dépassent largement le budget prévu par le SYMBO. Il paraît aujourd'hui essentiel de bien définir dans un groupe de travail spécifique, le périmètre d'étude et de discuter des moyens à engager.

Une réunion pourra être programmée au premier trimestre 2018, le SYMBO étant engagé au préalable dans la réorganisation des compétences de l'eau.

La DDTM rappelle que tant que les études ne sont pas conduites, il ne peut y avoir de demande de modification de volume. Il faut connaître rapidement le porteur de l'étude les financements et les coûts associés avant de lancer le marché.

L'OUGC explique qu'il ne sera pas co-porteur avec l'argument que la demande de réaliser l'étude relève d'une disposition du SAGE. La production de l'étude prenant en compte la pression sur la masse d'eau infra pour tous les usages, définis précisément à l'article 14.5 de l'AUP, est la condition sine qua non pour pouvoir prétendre à une modification du volume de prélèvement autorisé pour l'irrigation dans l'infra. L'Agence de l'eau indique que cette étude peut être financée à 50% ou 70% si c'est une étude stratégique.